

AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU GRAND DAX (CIAS)

Avis d'appel à candidatures aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire du Grand Dax

Le Président informe :

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 30 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, lequel a pour objet et pour compétence la gestion et le développement de l'action sociale et des politiques enfance – petite enfance d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Administré par un conseil d'administration, le CIAS est un établissement public administratif intercommunal doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles, ce conseil d'administration, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, est composé à parité d'élus communautaires et de personnes nommées par le Président « parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans les communes considérées ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales.
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département.
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du Grand Dax.
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS et n'entretiennent aucune relation de prestation à son égard.
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération du Grand Dax
20 avenue de la Gare – 40 100 DAX

au plus tard **le vendredi 17 avril à 12h00**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat général de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax contre accusé de réception.

Fait à Dax, le 31 mars 2026,

Julien DUBOIS
Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Dax,
Président du CIAS du Grand Dax,
Maire de Dax


